

Donneur d'ordre

 HAUDECOEUR Ets
 60 rue Emile Zola
 93120 LA COURNEUVE

Référence devis

DV1705-01/1

Echantillon

Nature de l'échantillon : Riz Usiné

Référence de l'échantillon : Riz parfumé Thaïlande golden dragon Riz du Monde 20Kg

Date de réception : 05/05/2017

Date d'analyses : du 09/05/2017 au 09/05/2017

Paramètres	Méthode	Résultats	Unité	Spec.
Sur riz usiné				
Teneur en matières étrangères et grains défectueux				
Matières étrangères totales	MO.15/02*	ND	%	
Test de cuisson et observation du riz pendant la cuisson				
Odeur avant cuisson : intensité	MO.15/05	4		
Odeur avant cuisson : caractérisation	MO.15/05	Riz parfumé		
Odeur à la cuisson : intensité	MO.15/05	3,5		
Odeur à la cuisson : caractérisation	MO.15/05	Riz parfumé		
Odeur après la cuisson : intensité	MO.15/05	4		
Odeur après la cuisson : caractérisation	MO.15/05	Riz parfumé		
Saveur : intensité	MO.15/05	2		
Saveur : caractérisation	MO.15/05	Riz parfumé		
Aspect après cuisson : résistance à collosité	MO.15/05	4		
Aspect après cuisson : fermeté	MO.15/05	4,5		

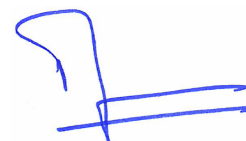
COMMENTAIRES :

MO.15/02 : Définitions issues du Code des usages relatifs au riz destiné à la consommation humaine.

Aucun élément autre que du riz n'a été détecté lors de nos différents tests.

Rapport validé le 09/05/2017 par :

 Philippe Pellegrino
 Responsable Technique



Informations importantes relatives au rapport :

Ce rapport d'analyses ne concerne que le(s) échantillon(s) référencé(s) ci-dessus.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Seules les analyses identifiées par un astérisque (*) sont couvertes par l'accréditation.
Les incertitudes de mesures sont communiquées sur demande.
Les analyses identifiées par le numéro (1) sont réalisées par un/des laboratoire(s) partenaire(s).

Légendes :

N' = Nombre calculé à partir de la dernière dilution
Ne = Nombre estimé
D = Déteçté
ND = Non déteçté
MICRO25 = Dénombrement des colonies à 25°C
MICRO30 = Dénombrement des colonies à 30°C par la technique d'ensemencement en profondeur
MICRO37 = Dénombrement des colonies en aérobiose à 35°C ou 37°C par utilisation du milieu gélosé
MICROSAL = Recherche par milieu chromogénique RAPID Salmonella
MICROEC = Dénombrement des colonies à 37°C par milieu chromogénique RAPID E.Coli 2
MICROBC = Dénombrement à 30°C par milieu chromogénique Compass® Bacillus cereus Agar
Spec. = Spécification

MO.15/05 : Caractérisation d'un riz pendant et après cuisson, échelle de notation des résultats :
1 = Absence 3 = Légère 5 = Moyenne 7 = Marquée 9 = Très marquée

Commentaires :

Les spécifications indiquées dans ce rapport d'analyses sont issues des règlements et/ou recommandations référencées ci-dessous, sauf mention contraire, indiquée sous le tableau des résultats

Analyses physiques :

MO.15/02 : Définitions issues du Règlement (CE) 1234/2007 sauf mention contraire en commentaires.

Pesticides :

Spécifications issues du Règlement (CE) 396/2005 et (CE) 592/2012.

(a) Multirésidus GC200 ou GC250 : Recherche de 200 ou 250 matières actives (Organo chlorés, Pyrétrinoides, Organo phosphorés, Organo azotés). Liste disponible sur demande.

(b) Le pipéronyl butoxide est considéré comme un synergisant au niveau européen, de ce fait aucune LMR communautaire n'est définie. En revanche, pour les produits cultivés en France, l'administration technique française le considère comme une matière active et les LMR nationales suivantes ont été établies : LMR sur Céréales : 10 mg/kg ; LMR sur Légumineuses séchées : 3 mg/kg ; LMR sur Farine : 2 mg/kg ; LMR sur toutes autres matrices et matrices d'origines biologiques : 0,01 mg/kg. Ces LMR ne s'appliquent pas aux produits d'importation.

(c) Multirésidus LC250 : Recherche de 250 matières actives (Triazoles - Triazines - Urées - Benzimidazoles - Carbamates - Strobilurine- Auxiniques - Divers). Liste disponible sur demande.

Mycotoxines :

Spécifications issues des règlements (CE) 1881/2006 et (CE) 165/2010.

Métaux lourds :

Spécifications issues du règlement (CE) 1881/2006 et (CE) 2015/1006.

Microbiologie :

Spécifications issues du Règlement (CE) 2073/2005.

Analyses ADN :

ADN Basmati : Variétés mentionnées dans le règlement (CE) N°972/2006 annexe XVIII.